Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260915-D127_BUR150926-DE

D127-BUR150926

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU
Excusés : Loïc CHUSSEAU, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Yannick SOULARD
Date de convocation : 8 septembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 8

Avenant n° 2 au marché 2023-M512 « Marché départemental de caractérisations des ordures ménagères résiduelles, des refus de tri des UVEOr, des métaux extraits des UVEOr et du CSR produit par Trivalis »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D071-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D070-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 06 février 2024, avec le groupement conjoint constitué des sociétés VERDICITE, mandataire, et WESSLING France, cotraitant, un marché public départemental de prestations de service pour les caractérisations des ordures ménagères résiduelles, des refus de tri des UVEOr, des métaux extraits des UVEOr et du CSR produit par Trivalis.

Monsieur le Président précise que le marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et suivant la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec seulement un maximum en valeur fixé à 530 000 € HT sur quatre ans, correspondant à la durée totale du marché.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, la nécessité de mesurer chaque année à partir de 2026, et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'évolution des performances de tri des habitants, via une campagne départementale de caractérisation des ordures ménagères.

Considérant que la commune de l'Ile d'Yeu doit être intégrée dans cette campagne de caractérisation, et qu'afin d'assurer la caractérisation la plus représentative possible, il est nécessaire que les prélèvements et le tri par catégorie de matériaux soient réalisés directement dans le centre de transfert de l'Ile d'Yeu.

Considérant que les lignes de prix prévues au Bordereau des Prix Unitaires du présent marché ne prennent pas en considération les surcoûts spécifiquement liés à l'insularité.

Considérant d'autre part, que les prestations d'analyses physico-chimiques d'échantillon initialement prévues à la charge du cotraitant WESSLING, doivent pouvoir être réalisées par un sous-traitant de la société VERDICITE.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, de conclure le présent avenant afin :

- D'ajouter la ligne de prix suivante au Bordereau des Prix Unitaires :
  - Prestations spécifiques liées à l'insularité (déplacement d'un agent, mise à disposition du matériel de caractérisation y compris transport maritime) pour les campagnes de caractérisation sur la commune de l'île d'Yeu : 2 158,32 € HT / campagne
- De modifier l'article D3 de l'Acte d'Engagement (AE), relatif à la répartition des prestations en cas de groupement en supprimant la mention « hors analyses » indiquée au niveau de la nature de la prestation affectée à VERDICITE ainsi que les deux colonnes « Unité » et « Prix unitaires € HT » du tableau.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que le montant estimé de l'avenant s'élève à la somme de 4 316,64 € HT et que le montant cumulé des avenants représente une plus-value de 2,54% par rapport au montant initial du marché estimé à 461 378,24 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 2 au marché 2023-M512,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 2 au marché 2023-M512,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
17 sept. 2026
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
17 sept. 2026
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).